

BUREAU

Séance du 7 avril 2022

Délibération BU_20220407_009

Convention de formation entre le service départemental d'incendie et de secours de l'Indre et le centre national de la fonction publique territoriale

VOTE : Adopté par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

0 membre(s) étant absent(s)

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 10 septembre 2021 portant délégation au bureau ;

DECIDE :

Article unique. La convention ci-annexée, entre le SDIS 36 et le CNFPT, portant mise à disposition de sites de formation par le SDIS est approuvée et Monsieur le président est autorisé à la signer.

Marc FLEURET